



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
Service Public d'Assainissement Non Collectif
 6, rue Emile Zola
 80 300 ALBERT
 Tél : 03 22 64 10 30
 Courriel : spanc@paysducoquelicot.com

Déclaration d'ouverture de travaux - Assainissement non collectif

Prestataire en charge des contrôles :



GEONORD - AGEO
 18, Rue du Maréchal Haig
 62 223 ANZIN SAINT AUBIN
 Tél. : 03.21.71.91.64
 Courriel : contact@geonord.fr

Je soussigné, signale que les travaux d'assainissement non collectif débiteront le

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du chantier :

Adresse du propriétaire :

(si différente)

Entreprise chargée d'effectuer les travaux :

Téléphone de l'entreprise :

Cette déclaration doit être envoyée au SPANC **quatorze jours minimum** avant le commencement des travaux par courrier ou par mail (adresses en bas de page).

La vérification de l'exécution des travaux sera réalisée avant remblayage de l'installation d'assainissement. À défaut, l'installation sera déclarée non conforme.

L'installation devra correspondre en tout point au projet de conception validé. A défaut, celle-ci sera considérée comme non conforme.

L'installateur est invité à réaliser un reportage photographique du chantier, qu'il remettra au SPANC le jour du contrôle et à l'utilisateur lors de l'achèvement du chantier.

Fait à le

Signature du propriétaire :

A la réception de votre demande, le prestataire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot vous contactera (ou votre représentant) afin de convenir de la date et de l'heure du rendez-vous. Le contrôle d'exécution des travaux d'assainissement non collectif fait l'objet d'une redevance de 170 € à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de service est consultable à l'adresse suivante : <https://www.paysducoquelicot.com/vivre-preserver/eau-assainissement/assainissement>